

MAÎTRE D'OUVRAGE



ATALYS  
157 rue de Chatillon  
35200 RENNES  
02 99 53 69 37  
contact@atalys35.fr  
www.atalys35.fr

LIVRÉ-SUR-CHANGEON (35450)  
" La Vallée du Courtil "

GEOMETRE - EXPERT



AGEIS  
6, rue du Bignon  
35000 RENNES  
Tél : 02 30 96 63 10  
Email : rennes@ageis-ge.fr

PLAN DE VENTE  
DÉFINITIF

LOT n°5

Plan de Situation (sans échelle)



|   |  |
|---|--|
| Surface   | 400 m <sup>2</sup>                       |
| Surface plancher/<br>Surface max. à imperméabiliser | 180 m <sup>2</sup><br>180 m <sup>2</sup> |
| Cadastre  | YM n° 121                                |
| Servitude   | NON                                      |
| N° permis d'aménager                                | PA 035 154 21 U0001                      |
| Date de l'arrêté                                    | 03/12/2021                               |
| Dossier   | 21004-REN-PDV                            |

Plan de Localisation (sans échelle)



ARCHITECTE

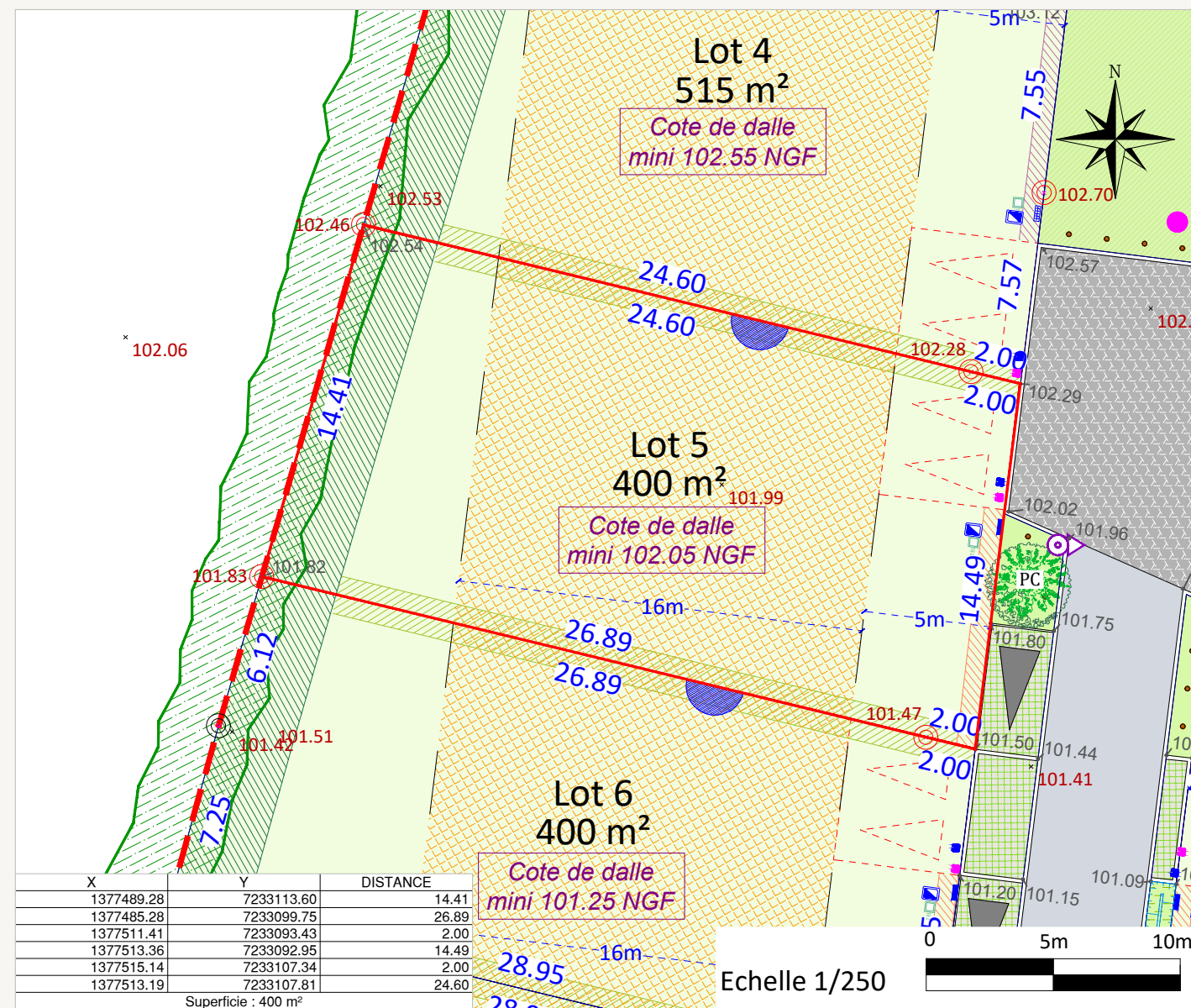


Aude DE LESQUEN  
11 rue de la mairie  
35120 DOL DE BRETAGNE

MAÎTRISE D'OEUVRE



AGEIS  
6, rue du Bignon  
35000 RENNES  
Tél : 02 30 96 63 10  
Email : rennes@ageis-ge.fr



Rattachement planimétrique: RGF93 CC48

Rattachement altimétrique: IGN69

Echelle: 1/250

Fil d'eau E.U = 100.73

Fil d'eau E.P = 101.01

Date d'édition: 24/05/2023

LEGENDE

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| Périètre du lotissement                      | Zone d'implantation de la construction principale              | Clôture de type "grillage à mouton" sur poteau bois de 1m00 à 1m50 de hauteur | Clôtures / haies situées en fonds de lots 4 à 18 (type 3). A la charge de l'acquéreur  |
| Application cadastrale (limite non garantie) | Servitude d'écoulement des eaux pluviales                      | Candélabre mat ht:5.00m   | Clôtures / haies situées en limite séparative et en limite avec un espace commun (type 2). A la charge de l'acquéreur              |
| Voie en enrobés (ou équivalent)              | Zone humide existante  | Coffrets Elec   | Clôtures / haies situées en limite avec la voie de desserte et au niveau de l'accès principal (type 1). A la charge de l'acquéreur |
| Voie en enrobés grenailé (ou équivalent)     | Parkings privés et accès de lots position obligatoire (5m x5m) | Branchement AEP   | Clôtures / haies situées en limite séparative entre deux lots privatifs (type 4). A la charge de l'acquéreur                       |
| Stationnement, accès en revêtement drainant  | Projet parking visiteur  | Branchement Télécom   | Fossé de collecte des eaux pluviales existant  |
| Espaces verts engazonnés (ou équivalent)     | Cote terrain naturel   | Branchements EP   | Noue/bassin de collecte des eaux pluviales   |
| Lot libre                                    | Altitude projet  | Branchements EU   | Talus à créer  |
| Espace vert naturel, zone humide conservée   | Aire de répurcation  | Haie bocagère existante à valoriser et préserver. A la charge de l'acquéreur  | Talus existant   |
| Accroche obligatoire des volumes             | Grille 40x40   | Arbres existants à valoriser, préserver ou à remplacer                        | Habillage de l'aire de répurcation au moyen de bastingas bois (ou équivalent)  |
|  | Poteau incendie  | Arbres à planter à la charge de l'aménageur (position et nombre indicatif)    |  |
|  | Potelet bois (position et nombre indicatif)                    |   |  |

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.